Rapport de contrôle

MATERIEL EDUCATIF DE MOTRICITE

© Copyright SOLEUS - Ce document est à usage exclusif et non collectif des clients Soléus. Toute mise en réseau, reproduction et rediffusion, sous quelque forme que ce soit, même partielle, sont strictement interdites.

03 Mars

2026

MAIRIE DE PLAISIR - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION
2 Rue de la République
78370 PLAISIR

Inspecteur de contrôle	**T.CHAMBONNIERE**
Référence mission Soléus	**PLAISIR 78 3_4 EDM ESP GYM 260830**
N° de rapport	**28039_ECOLE JACQUES PREVERT_EDM_260301**
Site	**ECOLE JACQUES PREVERT** **RUE MARCEL PAGNOL** **78370 PLAISIR**
Ce rapport annule et remplace le N°	**-**
Version de rapport	*R_RAPSO_EDM_V2*

TABLE DES MATIERES

1 GENERALITES 4

2 REFERENTIEL DE CONTRÔLE APPLIQUE 4

2.1 NORMES ET TEXTES DE RÉFÉRENCE : 4
2.2 LIMITE DE LA PRESTATION 4

3 DEFINITIONS 4

3.1 DÉFINITIONS GÉNÉRALES 4
3.2 DÉFINITIONS DES POINTS DE CONTRÔLE 5

4 MÉTHODOLOGIE 5

4.1 LE CONTRÔLE SUR PLACE : 5
4.2 DOCUMENTS ÉMIS : 5

5 EXPRESSION DES RESULTATS 5

5.1 AVIS DU POINT DE CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT : 5
5.2 AVIS GÉNÉRAL DE L'ÉQUIPEMENT : 5

6 PRE-RECQUIS ADMINISTRATIFS 6

7 RÉSULTATS DU CONTRÔLE 7

7.1 PHOTO DU SITE : 7
7.2 SYNTHÈSE DES RÉSULTATS 8
7.3 RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR ÉQUIPEMENT 8

1 GENERALITES

Le contrôle du matériel éducatif de motricité permet de valider la mise en place de l'équipement sur site. Il ne s'applique qu'au matériel utilisé en intérieur, exceptionnellement placé en extérieur mais immédiatement rentré après utilisation. Ce contrôle ne s'applique pas aux jouets, aux matériels à usage familial et aux équipements d'aires de jeux dont la fonction principale n'est pas liée à l'apprentissage. Il ne traite pas des équipements sportifs et des accessoires tels que les petits matériels destinés à rouler, à être lancés, à se déplacer ainsi que des trampolines. Il exclut toutes les structures implantées, c'est-à-dire fixées de façon permanente et pouvant être utilisées en libre accès en dehors des activités dirigées ou éducatives encadrées.

Les types de contrôle à effectuer sur le matériel sont les suivants :

Type de contrôle	Détail des contrôles	Intervenants
Entretien de routine	Contrôle de routine du niveau de propreté, de l'état apparent de l'état de surface ; Actions de nettoyage avec les produits conseillés par le fabricant	Personnel de l'établissement ou prestataire de service ou fabricant, à l'initiative du gestionnaire
Contrôle de routine	Contrôle des consommables (touchant les pièces d'usure facilement échangeables) ; Contrôle visuel et manuel de toutes les pièces d'usure, de tous les mécanismes, assemblages (visseries, mécanismes, emboîtements, suspensions,...), de l'état de surface, avec intervention	
Contrôle de l'intégrité de la structure	Contrôle des déformations et leurs incidences sur la sécurité de l'équipement, des fixations (murales et sol)	

La notice doit inciter l'utilisateur et/ou le gestionnaire à remplir un registre de suivi du matériel où sont consignés les anomalies constatées, les contrôles, les demandes d'intervention et les interventions effectuées. Un document type peut être fourni par le fabricant.

La notice doit indiquer que l'ensemble des opérations de contrôles doit être effectué au moins une fois par an.

2 REFERENTIEL DE CONTRÔLE APPLIQUE

2.1 Normes et textes de référence :

Soléus réalise ce contrôle en référence à la norme suivante :

- **NF S 54-300 : 2001** Matériel éducatif de motricité, Exigences de sécurité et essais

NOTE : Cette norme n'est applicable que pour les équipements mis sur le marché après la date de publication de la présente norme. Néanmoins, dans un souci d'information et de sécurité, Soléus se réserve le droit d'utiliser ce référentiel pour porter à connaissance du demandeur les risques éventuellement détectés sur des équipements antérieurs à la norme. Du fait de la non rétroactivité des normes, seul le demandeur peut prendre la responsabilité de mettre au rebut l'équipement.

2.2 Limite de la prestation

Le présent rapport ne concerne pas :

- La toxicité des matériaux employés
- La détermination de la résistance et de la stabilité de la structure que ce soit par le calcul, par des essais de charge, ou par la combinaison des deux
- Les essais de charge d'endurance des mécanismes mobiles
- Les essais de traction sur les coutures et sur les petits éléments détachables
- Le risque d'ingestion des petits éléments détachables
- La détermination des caractéristiques amortissantes des surfaces de réception
- Les notes de calcul
- La présence et le contenu du registre de vérification
- L'annexe A, C D et E de la NF S 54-300

Les tests ne sont pas réalisables si :

- Les équipements sont stockés et démontés,
- Les équipements ne sont pas accessibles,

3 DEFINITIONS

3.1 Définitions générales

Matériel éducatif de motricité : tout type d'équipement à l'usage des collectivités, accueillant des enfants de 0 à 12 ans, destiné à l'apprentissage de la motricité de ces enfants. Ils doivent être utilisés individuellement ou collectivement, sous la conduite et la responsabilité d'un professionnel qualifié, dans le cadre d'une activité éducative encadrée qui peut être libre ou dirigée.
Professionnel : personne qui, dans une situation de travail, définit une tâche à exécuter, en précise le but, les conditions d'exécution, les critères de réussite, observe et conseille. Il est également capable d'ajuster la difficulté de la tâche aux capacités de l'acteur.

Activité libre : activité encadrée mais sans contrainte au niveau des consignes
Activité dirigée : tâche à exécuter définie par un professionnel qui en précise le but, les conditions d'exécution et les critères de réussite
Module : éléments utilisables seuls ou dans un ensemble par assemblage simple ou superposition/juxtaposition/ emboîtement
Structure : ensemble d'éléments assemblés de façon permanente ou semi-permanente et destinés à former un ensemble stable et ne pouvant être démontés par un enfant
Mouvement passif : tout mouvement incontrôlé par l'enfant
La notion de mouvement passif est considérée dans 4 cas : les équipements pour sauter, glisser, se balancer et les éléments à grimper, sauf si ces derniers sont munis d'éléments de préhension dont la plus petite dimension est comprise entre 10 et 36 mm.
Hauteur de chute libre : plus grande distance verticale entre le support du module ou de la structure spécialement destiné pour le corps et la surface d'impact située en dessous
Espace de chute : espace situé à l'intérieur, sur ou autour de l'équipement, pouvant être occupé par un utilisateur en train de tomber involontairement d'une partie de l'équipement située en hauteur. L'espace de chute commence à la hauteur de chute libre.
Élément à grimper : équipement ou partie d'équipement, autre qu'une échelle d'accès ou qu'un escalier, qui ne peut être utilisé qu'en s'aidant des deux mains pour s'élever, faute d'avoir un appui permettant d'y tenir debout de manière stable
Agrès de balancement : agrès suspendus verticaux conçus pour permettre le balancement (ex. : anneaux, trapèzes, cordes à grimper)

3.2 Définitions des points de contrôle

Conception: examen visuel de l'accessibilité et de la visibilité des adultes sur l'équipement puis vérification de la hauteur de chute de l'équipement coïncidant avec le lieu d'implantation

Examen visuel pour chaque équipement de jeu: vérification du marquage, de l'état des parties constitutives, structures, assemblage sans démontage.

État des surfaces: vérification de l'état de la peinture sur l'équipement, l'absence d'échardes, l'état des protections de la mousse et l'absence de parties saillantes/coupantes et angles vifs.

État de la visserie: vérification du serrage, de la présence de tous les boulons/vis, de l'absence de boulons/vis dépassant de plus de 8 mm ; vérification de la présence de caches sur les montants, les visseries saillantes, etc.

Appréciation de la stabilité des équipements de jeu: vérification en ébranlant manuellement l'équipement de jeu.

État des sols: vérification des dimensions de sécurité, l'état et la présence de tapis si nécessaire et l'absence d'obstacles dans l'aire de réception.

4 MÉTHODOLOGIE

La prestation réalisée par Soléus comprend :

4.1 Le contrôle sur place :

Les points de contrôle présentés dans ce rapport correspondent aux principaux facteurs de risque pour l'usager. L'inspecteur de contrôle réalise un contrôle visuel et manuel de tous les points de contrôle.

4.2 Documents émis :

- Envoi d'un rapport prioritaire stipulant uniquement les équipements jugés non satisfaisants,
- Rédaction d'un rapport de vérification listant les dysfonctionnements repérés, comprenant les photographies des installations et des points non satisfaisants. (Remise d'une attestation de contrôle des installations sur demande du client.)

5 EXPRESSION DES RESULTATS

5.1 Avis du point de contrôle de l'équipement :

L'avis émis par SOLEUS sur les points de contrôle s'inscrit selon la nomenclature suivante :

S : **Satisfaisant** : le point de contrôle ne présente pas de danger immédiat pour l'utilisateur.
NSR : Non Satisfaisant avec Risque pour l'utilisateur : la réserve descellée entraine un avis général de l'équipement NON SATISFAISANT et donc l'obligation de mise en place d'actions correctives avant toute (ré)ouverture au public.
NS : **Non Satisfaisant** : la réserve descellée doit engager des actions correctives sans pour autant condamner l'accès aux utilisateurs.
SO : **Sans Objet** : le point de contrôle ne concerne pas l'équipement contrôlé
NM : **Non Mentionné** : absence d'information sur le point de contrôle qui ne renvoie à aucune obligation réglementaire.
NC : **Non contrôlé** : le point de contrôle n'a pas fait l'objet d'un contrôle.

Dans tous les cas, les remarques mentionnées doivent engager des actions correctives.

5.2 Avis général de l'équipement :

SATISFAISANT : l'équipement ne présente aucune réserve.
SATISFAISANT AVEC RESERVE(S) : l'équipement présente une ou plusieurs réserves sans danger immédiat pour l'utilisateur. La ou les réserves constatées doivent faire l'objet d'actions correctives de la part du propriétaire de l'équipement.
NON SATISFAISANT : l'équipement présente au moins une réserve entrainant un danger immédiat pour l'utilisateur. L'équipement doit être condamné et des actions correctives misent en place par le propriétaire de l'équipement. La levée de la ou

des réserves jugée(s) NSR (cf § 5.1) doit être réalisée avant toute réouverture au public. Dans tous les cas l'ensemble des remarques mentionnées doivent engager des actions correctives.

6 PRE-RECQUIS ADMINISTRATIFS

Tout document doit comporter :

- les éléments d'identification du (des) produit(s) au(x)quel(s) il se rapporte ;
- le nom et les coordonnées du responsable de la mise sur le marché (fabricant, distributeur, importateur) ;
- toutes les instructions doivent être lisibles, claires et compréhensibles ;

NOTE Pour améliorer la compréhension, l'utilisation d'illustrations est recommandée.

- lorsque les instructions comportent plusieurs pages, elles doivent faire l'objet de documents paginés ;
- les mises en garde doivent être mises en évidence ;
- l'équipement doit être accompagné des informations nécessaires à son montage, son installation, son utilisation, son entretien et à sa maintenance ;
- les notices doivent porter la mention suivante : «À lire avec attention et à conserver pour consultation ultérieure».

Les instructions de montage doivent comporter toutes les informations nécessaires à un montage correct et complet et notamment les informations suivantes :

- le nombre de personnes nécessaire ;
- la nomenclature de toutes les pièces à chaque étape du montage ;
- la nomenclature des outils nécessaires au montage ;
- la description des phases de montage dans l'ordre chronologique ;
- des exemples de configurations autorisées de par la conception de l'équipement ;
- les configurations interdites lorsqu'elles sont possibles à partir des éléments fournis par le fabricant.

Les illustrations doivent être placées de façon à être vues pendant la lecture du texte s'y référant.

Les instructions d'installation doivent comporter les exigences relatives aux :

- distances/espaces ;
- obstacles ;
- éventuellement fixations (nécessité de fixer, caractéristiques des points de fixation,…) ;
- visibilité ;
- sols (planéité, qualité,…) ;
- interactions ;
- dimensions minimales des aires de réception en précisant qu'elles ne couvrent que les chutes involontaires et qu'elles doivent être augmentées en fonction des situations pédagogiques proposées par le professionnel.

NOTE Les dégagements en cas de panique doivent être conformes aux règles des ERP.

Les instructions d'utilisation doivent comporter les informations suivantes :

- la mention : «Matériel éducatif de motricité à utiliser exclusivement sous la conduite et la responsabilité d'un professionnel qualifié dans le cadre d'une activité éducative encadrée qui peut être libre ou dirigée.» ;
- les tranches d'âge ;
- toute instruction nécessaire à l'utilisation optimale du produit et ses limites d'utilisation, notamment le sens d'utilisation s'il y a lieu ;
- une note invitant le professionnel à s'assurer avant toute utilisation que l'équipement a été monté et installé conformément aux instructions du fabricant et à signaler toute anomalie ou détérioration observée ;
- une note indiquant que, dans le cas d'une aire de réception constituée de plusieurs tapis, le professionnel doit s'assurer que ces derniers restent jointifs.

NOTE Les instructions d'utilisation peuvent faire l'objet d'un ou plusieurs documents.

7 RÉSULTATS DU CONTRÔLE

7.1 Photo du site :



ECOLE JACQUES PREVERT

7.2 Synthèse des résultats

Équipement	N°	Fabricant	Référence	Avis Général de l'équipement	Date du contrôle	Nom de l'inspecteur
Structure à grimper	01	BOURRELIER	406018 + 406016	NON SATISFAISANT	03/03/2026	T.Chambonniere
Structure à grimper	02	NON MENTIONNÉ	NON MENTIONNÉE	NON SATISFAISANT	03/03/2026	T.Chambonniere
Structure à grimper	03	Didagym	NON MENTIONNÉE	NON SATISFAISANT	03/03/2026	T.Chambonniere
Ensemble de panneaux / modules	04	BOURRELIER (module pont vert) / non mentionné	NON MENTIONNÉE	SATISFAISANT AVEC RESERVE(S)	03/03/2026	T.Chambonniere

SATISFAISANT : l'équipement ne présente aucune réserve.
SATISFAISANT AVEC RESERVE(S) : l'équipement présente une ou plusieurs réserves sans danger immédiat pour l'utilisateur. La ou les réserves constatées doivent faire l'objet d'actions correctives de la part du propriétaire de l'équipement.
NON SATISFAISANT : l'équipement présente au moins une réserve entrainant un danger immédiat pour l'utilisateur. L'équipement doit être condamné et des actions correctives misent en place par le propriétaire de l'équipement. La levée de la ou des réserves jugée(s) NSR (cf § 5.1) doit être réalisée avant toute réouverture au public. Dans tous les cas l'ensemble des remarques mentionnées doivent engager des actions correctives.

7.3 Résultats détaillés par équipement

Cf page suivante

N° INVENTAIRE : **01**

AVIS GÉNÉRAL[1] : **NON SATISFAISANT**

[1]Nomenclature de l'avis général : cf paragraphe 5.2

NOM DU SITE : **ECOLE JACQUES PREVERT**

PHOTO :



Propriétaire :	MAIRIE DE PLAISIR - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION
Date du contrôle :	03/03/2026
Inspecteur de contrôle :	T.Chambonniere
Type d'équipement :	Structure à grimper
Référence équipement	406018 + 406016
Fabricant :	BOURRELIER
Année/mois de fabrication :	NM
Hauteur de chute libre (en mm) :	1300
Conditions de contrôle :	En position d'utilisation

OBSERVATIONS DETAILLEES PAR POINT DE CONTROLE & PHOTOS DES RESERVES :

MARQUAGE	État [2]	Observations
Présence de la mention « Matériel de motricité pour activités éducatives encadrées »	**NS**	Mention non affichée sur l'équipement.
Présence de la mention « Consulter la notice avant utilisation »	**S**	Mention illisible.
Indication du référentiel normatif sur le jeu	**NS**	Absence d'affichage de la référence normative NF S 54-300.
Indication de la tranche d'âge : NON MENTIONNÉE	**NS**	

[2] Nomenclature État : cf paragraphe 5.1

INTEGRITE	État	Observations	*Photos ▼*
Stabilité et fixation de l'équipement	**S**		
Absence de parties manquantes et/ou cassées	**S**		
Absence de fissures et/ou de fentes	**S**		
Assemblage des éléments	**NSR**	Des éléments non destiné à l'usage d'équipement de motricité ont été installés sur la structure. Ces éléments sont attachés à la structure par du cordage et bouge facilement pouvant causer la chute de l'utilisateur	

COINCEMENT DE CORPS ET/OU VETEMENT	État	Observations	*Photos ▼*
Absence de risque de coincement de cordon	**S**		
Absence de risque de coincement tête et cou	**S**		
Absence de risque de coincement de doigt	**S**		

ASPECT DES SURFACES	État	Observations	*Photos ▼*
État de la peinture et du vernis	**S**		
Absence d'échardes	**S**		
État des protections de la mousse	**S**		
Absence de parties saillantes/coupantes et angles vifs	**S**		

VISSERIE	État	Observations	*Photos ▼*
Serrage de toute la visserie accessible	**S**		
Présence de toute la visserie (écrou et boulon)	**S**		
Présence des caches	**S**		

CONCEPTION	État	Observations	*Photos* ▼
Accessibilité et visibilité de l'équipement pour les adultes	S		
Absence de risque de chutes selon le lieu d'implantation	S		

Photo 15 Photo 16

SOL / ZONE DE RECEPTION	État	Observations	*Photos* ▼
Dimensions des zones de sécurité (espace de chute et interactions)	S		
État et présence de tapis pour les équipements dont la hauteur de chute libre est supérieure à 0.60m)	S		
Absence d'obstacles dans la zone de réception	S		

N° INVENTAIRE : **02**

AVIS GÉNÉRAL[1] : **NON SATISFAISANT**

[1]Nomenclature de l'avis général : cf paragraphe 5.2

NOM DU SITE : **ECOLE JACQUES PREVERT**

PHOTO :



Propriétaire :	MAIRIE DE PLAISIR - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION
Date du contrôle :	03/03/2026
Inspecteur de contrôle :	T.Chambonniere
Type d'équipement :	Structure à grimper
Référence équipement	NON MENTIONNÉE
Fabricant :	NON MENTIONNÉ
Année/mois de fabrication :	NM
Hauteur de chute libre (en mm) :	1360
Conditions de contrôle :	En position d'utilisation

OBSERVATIONS DETAILLEES PAR POINT DE CONTROLE & PHOTOS DES RESERVES :

MARQUAGE	État [2]	Observations
Présence de la mention « Matériel de motricité pour activités éducatives encadrées »	**NS**	Mention non affichée sur l'équipement.
Présence de la mention « Consulter la notice avant utilisation »	**S**	Mention illisible.
Indication du référentiel normatif sur le jeu	**NS**	Absence d'affichage de la référence normative NF S 54-300.
Indication de la tranche d'âge : NON MENTIONNÉE	**NS**	

[2] Nomenclature État : cf paragraphe 5.1

INTEGRITE	État	Observations	*Photos* ▼
Stabilité et fixation de l'équipement	**S**		
Absence de parties manquantes et/ou cassées	**S**		
Absence de fissures et/ou de fentes	**S**		
Assemblage des éléments	**S**		

COINCEMENT DE CORPS ET/OU VETEMENT	État	Observations	*Photos* ▼
Absence de risque de coincement de cordon	**S**		
Absence de risque de coincement tête et cou	**S**		
Absence de risque de coincement de doigt	**S**		

ASPECT DES SURFACES	État	Observations	*Photos* ▼
État de la peinture et du vernis	**S**		
Absence d'échardes	**S**		
État des protections de la mousse	**S**		
Absence de parties saillantes/coupantes et angles vifs	**S**		

VISSERIE	État	Observations	*Photos* ▼
Serrage de toute la visserie accessible	**S**		
Présence de toute la visserie (écrou et boulon)	**S**		
Présence des caches	**S**		

CONCEPTION	État	Observations	*Photos* ▼
Accessibilité et visibilité de l'équipement pour les adultes	**S**		
Absence de risque de chutes selon le lieu d'implantation	**S**		

Photo 15 Photo 16

SOL / ZONE DE RECEPTION	État	Observations	*Photos ▼*
Dimensions des zones de sécurité (espace de chute et interactions)	**S**		
État et présence de tapis pour les équipements dont la hauteur de chute libre est supérieure à 0.60m)	**NSR**	Absence de tapis de réception au pied de la structure. (Absence de tapis à la réception côté porte + le tapis orange côté salle ne couvre pas entièrement la zone de chute (500mm relevé pour 1000mm demandé))	
Absence d'obstacles dans la zone de réception	**S**		